COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 27 Mars 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise		X	F. RAYNAUD
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	
SANCHEZ Marie Christine			
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne			
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : E. PEREZ

APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes législatifs ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles que listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.
Aujourd'hui une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :
r ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de la création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L.5211-4-4 du CGCT.

Il précise qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à la création de l'établissement (art. L.5211-5 du CGCT)

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré***

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-702 du 93 aout 2018 relative à la mise œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU la loi n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L5211-17, L.2511-20,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo,

VU la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

BUDGET PARC LOCATIF : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il conviendrait de transférer une partie de l'excédent d'investissement du budget annexe Parc Locatif à hauteur de 460.000€ au profit de la section d'investissement du Budget Principal, suite à des cessions de bâtiments ayant engendré d'importants excédents.
Le montant de ces cessions dépasse largement les besoins en matière d'investissements du budget Parc Locatif – celui-ci disposant par ailleurs d'un niveau d'autofinancement élevé issu de sa section de financement, et pouvant être utilisé pour les travaux à effectuer sur les logements.

Il précise que ces excédents doivent être basculés en section d'investissement du budget principal, pour permettre l'auto financement des projets communaux et que ces 460 000€ à basculer sont à prévoir au budget Principal au compte 1068 (recette investissement) et au compte 1068 (dépense investissement) dans le budget Parc Locatif.

Une fois les budgets votés, un mandat devra être émis au compte 1068 (dépense investissement) du budget annexe et un titre et au compte 1068 (recette investissement) sur le budget Principal pour le montant à transférer.

Sur proposition du Maire, ouï son exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert des excédents du budget annexe suite aux différentes cessions à hauteur de 460 000€ sur le budget Général.

AUTORISE le Maire à procéder aux différentes opérations mentionnées.

Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergies en région – Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spécial (CAS) Facé.
L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur me réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement FACE.
Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux n matière d'électrification rurale.
Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.
La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :
L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation

-initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

-La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

-Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12eme de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12eme), et donc une difficulté pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'entente de syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au

sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.
Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau, …) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'entente TEO afin de la relayer pour approbation après des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeller les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré

DECIDE :

D'ADOPTER la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie. (TEO)

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

EXPULSION DE Mr GRANADOS et Mme HONTE – locataires défaillants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant la délibération n°2019/072bis prise le 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a consenti à Mr GRANADOS Gael et Mme HONTE Angeline un bail pour la location du logement situé 13 rue Alphonse DAUDET à PEPIEUX à partir du 1er juin 2020.

Il expose la situation des intéressés au 2.04.2025 qui totalisent une dette de loyers à hauteur de 3.052,76 €.
Il précise qu'un dernier courrier de relance leur a été adressé les informant de la mise en place d'une procédure d'expulsion à intervenir si aucune action n'est mise en place fin avril 2025.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les poursuites engagées en vain et le non-respect des engagements pris par les intéressés,

DECIDE de prononcer une demande d'expulsion à l'encontre de Monsieur Gael GRANADOS et Madame Angeline HONTE locataires défaillants si aucune action de leur part n'est mise en place avant le 30.04.2025 pour remédier à cette situation,

DONNE MANDAT au Maire pour engager toute procédure et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits

EXPULSION DE Mme HMIMECH – locataire défaillant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant la délibération n°2019/059 prise le 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a consenti à Mme HMIMECH Jalila un bail pour la location du logement situé 10 rue Alphonse DAUDET à PEPIEUX à partir du 1er décembre 2019.

Il expose la situation de l'intéressée au 2.04.2025 qui totalise une dette de loyers à hauteur de 1.729,86 €.
Il indique qu'un dernier courrier de relance lui a été adressé en décembre 2024 précisant qu'une procédure serait engagée après le 1e trimestre 2025 si aucune action n'était mise en place pour régler la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,
Considérant les poursuites engagées en vain et l'inaction de l'intéressée malgré le dernier courrier de relance,

DECIDE de prononcer une demande d'expulsion à l'encontre de Madame Jalila HMIMECH locataire défaillant,

DONNE MANDAT au Maire pour engager toute procédure et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Décisions du Maire

Droit de Préemption – présentation des DIA n°05, 06 et 07/2025

QUESTIONS DIVERSES

PARC COMMUNAL : Ouverture des offres suite à la mise aux enchères de 2 logements communaux sis 22 rue Georges BRASSENS et 32 rue Victor HUGO

Suite à une visite des biens organisée le 12 mars dernier, les personnes intéressées avaient du lundi 17 au vendredi 28 mars inclus pour déposer leur proposition d'achat auprès de Maître CHABBERT Commissaire de justice d'Auxilia Juris à Carcassonne.
L'ouverture des plis était programmée ce jour en Conseil, en présence de Me CHABBERT.

Le commissaire de justice a procédé à l'ouverture et au classement des offres en séance de la façon suivante :

Bien n°1 - 22 rue Georges BRASSENS			
IDENTIFICATION	**Date de remise**	**Prix proposé**	**Classement**
Mme SARRATO Brigitte	17/03/2025	116 559,99 €	2
Mr et Mme GUEYE CHEIK	20/03/2025	105 010,75 €	3
Mr GABRIEL et Mme PECH	24/03/2025	116 650,99 €	1

Bien n°2 - 32 rue Victor HUGO			
IDENTIFICATION	**Date de remise**	**Prix proposé**	**Classement**
Mme SARRATO Brigitte *	17/03/2025	108 499,99 €	2
Mr et Mme GUEYE CHEIK	20/03/2025	90 000,10 €	3
Mr GABRIEL et Mme PECH	24/03/2025	116 650,99 €	1
Mme BERGER Dorothée	02/03/2025	87 499,52 €	4

*Choix prioritaire de Mme SARRATO qui a été la seule à indiquer son premier choix - ce qui était pourtant demandé Au dépôt des offres

Les personnes seront contactées afin de confirmer ou non leur offre et une validation de la vente sera faite auprès des acquéreurs lors du prochain Conseil.

Parc locatif communal : proposition de mise en location du logement sis 2 rue de la liberté

Suite à une séparation, Mr Arnaud LANGELOT qui résidait36 rue Charles TRENET avec sa femme et ses enfants est en recherche active d'un nouveau logement. L'appartement situé au-dessus de la Poste au 2 rue de la Liberté qui appartient à la commune étant actuellement vacant il est évoqué et acté de le lui proposer pour une occupation provisoire.

Travaux boulevard du Minervois

L'entreprise qui sera en charge des travaux de rénovation des réseaux vient d'être retenue. Une réunion de lancement va être rapidement programmée afin que les travaux puissent démarrer dans les meilleurs délais.
Une réunion publique devra également être programmée en amont pour informer la population sur les différentes dispositions mises en place du fait de l'interdiction totale de circulation et stationnement sur la RD 115.

Présentation plateforme « Moncab »

La plateforme « Moncab » qui recense les différents cabinets médicaux disponibles en recherche active de médecins généralistes a été présentée.
Cette plateforme met en ligne les cabinets médicaux en recherche auprès de médecins inscrits sur celle-ci qui pourraient se rendre disponibles 1 à 2 jours par semaine pour des consultations sur site.

Le gros atout de l'offre de la commune est qu'un logement est associé aux 2 cabinets libres.
Au regard de la pénurie de médecin sur la commune mais également sur le secteur et des différentes démarches précédemment lancées qui n'ont pas abouti, Il est acté de tester l'adhésion à cette plateforme sur une année (coût mensuel : 490€HT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.